

PREFET DE LA REGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE*

**PROJET DE RENFORCEMENT DU POSTE ÉLECTRIQUE DE LISLET  
INSTALLATION D'UN TROISIÈME TRANSFORMATEUR ERDF DANS LE POSTE DE LISLET  
SUR LA COMMUNE DE LISLET (02)  
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT**

### **Synthèse de l'avis**

Le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution, déposé par ERDF, concerne les travaux de renforcement du poste électrique existant de LISLET, dans l'Aisne, équipé actuellement de deux transformateurs 63 000/20 000 Volts de puissance nominale respective 20 MVA et 36 MVA.

Ce poste a déjà fait l'objet d'un projet de renforcement par le remplacement d'un des transformateurs par un appareil plus puissant (cf. avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2010). Le nouveau projet de renforcement de ce poste consiste à ajouter un troisième transformateur de puissance supérieure (36 MVA). Ces travaux sont nécessaires pour pouvoir accueillir la production électrique des nouveaux projets éoliens prévus aux alentours.

D'un point de vue écologique, le projet est en dehors des zones à enjeux répertoriées dans le département de l'Aisne.

Les enjeux environnementaux, pour ce projet et le site concerné, sont donc essentiellement la protection de la ressource en eau, la santé et la sécurité publique. La nature et le lieu du projet soulèvent également un enjeu pour le cadre de vie des habitants, lié au bruit et à la proximité du paysage emblématique de la vallée de la Serre.

L'étude d'impact est de qualité satisfaisante, adaptée aux enjeux environnementaux et à la nature du projet.

Les travaux, d'une durée de 6 mois, à l'intérieur du site, seront limités dans le temps et l'espace. En phase d'exploitation, les études réalisées ont permis de vérifier le respect de la réglementation en matière de bruit et de champs magnétiques et électriques.

Les impacts du projet sont donc très limités et ne nécessitent pas de mesures complémentaires spécifiques.

L'environnement a été pris en compte de manière satisfaisante dans la conception du projet.

Amiens, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN

## Avis détaillé

### I. Présentation du projet :

Le poste électrique sur le territoire de la commune Lislet, dans l'Aisne, est équipé actuellement de deux transformateurs 63 000/20 000 Volts de puissances nominales respectives 20 MVA et 36 MVA.

Ces transformateurs permettent de transformer la tension électrique, soit pour pouvoir transporter l'électricité sur de grandes distances, soit pour pouvoir livrer l'énergie à une tension adaptée aux réseaux de distribution (cf. notice explicative page 28).

Le poste de Lislet a été renforcé en 2011 pour accueillir la production des éoliennes implantées à ses abords. Ce premier renforcement a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2010.

D'autres projets éoliens étant prévus d'être raccordés au poste de Lislet, un renforcement est de nouveau nécessaire (cf. notice explicative page 25).

Le projet consiste à ajouter un transformateur de puissance nominale 36 MVA. Il sera installé entre les deux transformateurs existants dans l'emprise du poste électrique (cf. notice explicative, page 31).

### II. Cadre juridique :

Tout projet de travaux d'installation ou de modernisation des postes de transformation dont la tension maximale de transformation est supérieure ou égale à 63 kV (63 000 volts) est soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-8, II, 2° du code de l'Environnement.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, cette étude d'impact (évaluation environnementale) doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

### III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projet et le site concerné, sont essentiellement la protection de la ressource en eau, pour les risques liés à une fuite d'huile du transformateur, la santé et la sécurité publique. La nature et le lieu du projet soulève également un enjeu pour le cadre de vie des habitants, lié aux nuisances générées lors des travaux, au bruit en fonctionnement et sur le grand ensemble paysager emblématique de la vallée de la Serre.

Concernant l'enjeu de protection de la ressource en eau, le site est à 700 m environ d'un cours d'eau, soumis au risque inondation. La commune de Lislet est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) des vallées de la Serre et du Vilpion approuvé le 9 juin 2008.

Par ailleurs, des zones à dominante humide sont répertoriées sur le territoire de la commune par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine -Normandie 2010-2015.

Toutefois, le poste est en dehors de la zone inondable et en dehors des zones à dominante humide répertoriées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine -Normandie 2010-2015. Il est également en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (cf. étude page 16).

Concernant l'enjeu paysager, le Nord de la commune de Lislet se situe dans le paysage emblématique de la vallée de la Serre. Le projet est au sommet du versant de cette vallée (cf. étude page 24)

Concernant l'enjeu écologique, aucune zone à enjeu important n'est répertoriée sur le territoire de la commune de Lislet. De plus, les sites NATURA 2000 les plus proches sont la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) des marais de la Souche, à une douzaine de kilomètres du projet de travaux (cf. étude page 17).

#### **IV. Analyse de l'étude d'impact.**

##### ***1- L'analyse du caractère complet du rapport environnemental (étude d'impact)***

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux articles R122-1 et R122-3 du Code de l'environnement précisant le contenu de l'étude d'impact. En effet, elle comprend :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (cf. étude page 11),
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (cf. étude page 29),
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et la présentation des variantes (cf. étude page 41),
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts (cf. étude page 45),
- le chiffrage de ces mesures (cf. page 54),
- une analyse des méthodes utilisées (cf. page 55),
- un résumé non technique (cf. document annexe),
- la dénomination précise de l'auteur de l'étude (cf. page 2).

Par ailleurs, conformément aux articles R414-19 et R414-23 du Code de l'environnement, un paragraphe expose sommairement les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 alentours (cf. étude page 49). Il manque toutefois une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 (cf. article R414-23, I du Code de l'environnement).

##### ***2- L'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient***

Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, le dossier a analysé l'état initial de manière proportionnée et satisfaisante. Il présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Compte tenu des mesures en faveur de l'environnement déjà réalisées lors du premier renforcement du poste en 2011, aucune nouvelle mesure spécifique n'est proposée (cf. étude page 54).

Concernant l'enjeu « eau », le maître d'ouvrage s'engage à ne pas modifier le système actuel local d'écoulement des eaux de ruissellement (cf. page 33). Le nouveau transformateur sera équipé d'un système de récupération d'huile et d'une fosse de rétention étanche raccordée sur la fosse déportée réalisée en 2011. Ce dispositif permet de stocker l'huile, en cas de fuite, et l'eau d'aspersion, en cas d'incendie, pour l'évacuer ensuite par une entreprise spécialisée. Il permet de prévenir les risques de pollution des eaux en cas d'incident sur le poste électrique (cf. page 50).

Concernant les champs électriques et magnétiques, l'ouvrage sera conforme à la réglementation, l'arrêté technique du 17 mai 2001 (cf. étude page 37). Il est précisé que le projet n'est pas de nature à modifier la situation actuelle (cf. étude page 52).

Concernant l'enjeu paysager, des photos illustrent la situation actuelle du poste électrique de Lislet (cf. pages 14, 15, 19) et son environnement (cf. pages 26 à 28 et 53). Le poste est peu visible. Le projet, consistant à ajouter un transformateur à l'intérieur du poste existant, son incidence sur le paysage sera faible.

Concernant la protection du patrimoine archéologique, l'étude précise que les travaux ne concernent que des espaces déjà remaniés (cf. étude page 50).

Concernant le cadre de vie des habitants, les habitations les plus proches se trouvent à une centaine de mètres (cf. étude page 50). Les simulations acoustiques réalisées montrent un respect de la réglementation (cf. page 51).

## **V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'approbation du projet.**

Le projet de renforcement de ce poste électrique est nécessaire, afin de pouvoir accueillir la production électrique des nouveaux projets éoliens prévus aux alentours (cf. étude page 42),

Le choix d'ajouter un transformateur résulte d'une motivation technique.

L'intégration environnementale du poste a été réalisée lors de sa conception. En particulier, il est en dehors de tout inventaire d'enjeux majeurs et des plantations atténuent l'impact paysager de ce poste (cf. photos de l'étude).

La réalisation du premier renforcement de ce poste en 2011 a été l'occasion d'améliorer la protection de la ressource en eaux en installant des dispositifs visant à prévenir le risque de pollution en cas d'incident.

L'étude d'impact permet d'identifier les impacts générés par les travaux d'ajout d'un générateur sur le site. Les travaux, d'une durée de 6 mois, seront limités dans le temps et l'espace (à l'intérieur du site). En phase d'exploitation, les études réalisées ont permis de vérifier le respect de la réglementation en matière de bruit et de champs magnétiques et électriques.

Les impacts du projet sont donc très limités et ne nécessitent pas de mesures complémentaires spécifiques.

L'environnement a été pris en compte de manière satisfaisante par le projet.